

la traduction qui a été faite au Bureau des traductions. Je pense que l'imprimeur imprime en sus 40 exemplaires français du rapport qui sont distribués de la même manière que l'édition anglaise, et 35 autres exemplaires mis en vente à 25 c. chacun.

M. McINTOSH : J'ai une question relative aux récompenses pour bravoure. J'ai écrit au ministère pour obtenir une réponse définitive. Dois-je attendre que nous soyons rendus au poste en question ?

Le PRESIDENT : Ce serait préférable.

M. ORMISTON : Puis-je poser une question relativement à la location des machines de bureau ?

Le PRESIDENT : Certainement.

M. ORMISTON : Quelles sont les machines visées par ce poste ?

M. MACE : Il s'agit principalement des machines Hollerith de l'"I.B.M." qui les fournit à tout le ministère. Je vous assure qu'elles sont fort utilisées. Il ne saurait être question de les acheter : elles ne sont pas à vendre.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet du premier poste ?

M. CARTER : M. Lalonde pourrait-il nous donner une idée du genre de publicité que le ministère juge à propos de faire, à part la réclame ? Fait-on imprimer des placards ? Que comprend ce chapitre de la publicité ?

M. LALONDE : Le déboursé le plus important sous le chef de la publicité est celui de l'impression de brochures expliquant en langage courant quelques-unes des lois qui préoccupent constamment les anciens combattants, soit la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Education), la Loi sur les allocations aux anciens combattants ainsi que les règlements relatifs aux traitements. Nous avons dû en faire d'autres tirages périodiquement par suite des modifications apportées aux lois ou aux règlements. Comme le ministre l'a indiqué, en ce qui touche l'année à venir, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera modifiée et nous devons réimprimer la brochure. Nous devons aussi faire un nouveau tirage du livret relatif aux traitements, étant donné certaines modifications apportées aux règlements et l'établissement du plan national d'assurance-santé. Nous avons réservé \$6,000 à cette fin. Il faudra aussi réimprimer la brochure sur l'assurance des anciens combattants, vu que la Loi sur l'assurance des anciens combattants a été modifiée l'automne dernier.

Nous avons aussi des annonces trimestrielles qui passent dans des publications destinées aux anciens combattants, telles que "The Legionary", "The Advocate" et "The Torch". Sauf erreur, il en existe une autre qui s'intitule "The Fragment". Ces annonces nous coûtent \$4,000 par an. Vous en avez peut-être déjà vu : elles contiennent exclusivement des renseignements à jour à l'intention des anciens combattants sur les différents sujets visés par la charte.

Les annonces d'encouragement paraissent dans les publications du genre de la revue de l'"I.O.D.E." et les programmes des congrès de la Légion, dont un certain nombre a lieu tous les ans; ces annonces coûteront environ \$1,200. C'est donc dire que, sur l'ensemble du crédit, les trois principales dépenses ont trait à l'impression de brochures, à des annonces trimestrielles qui paraissent dans les publications destinées aux anciens combattants et à des annonces occasionnelles dans les revues d'anciens combattants ou les programmes de congrès.